Copie certifiée conforme
PARIS LA DEFENSE, le

P. PICARD
Secrétaire Général

589 803 861

TECHNIP-COFLEXIP

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 81.546.928,9 euros

170, Place Henri Régnault - La Défense 6

92973 PARIS LA DEFENSE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 20 JUIN 2002

PROCES-VERBAL

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
04 [illegible] 2002
DEPOT N° 19057

L'an deux mille deux,

le vingt juin à 10 heures,

les actionnaires de TECHNIP-COFLEXIP, société anonyme au capital de 81.546.928,9 euros, divisé en 26.736.778 actions de 3,05 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans le grand amphithéâtre de la Maison de la Chimie, 28 rue Saint dominique à Paris 7ème, sur deuxième convocation du Directoire, suivant avis de de convocation publié par le Journal Spécial des Sociétés en date des 12 et 13 juin 2002 et au BALO du 14 juin 2002, ainsi que par lettre adressée le 14 juin 2002 à tous les titulaires d'actions nominatives à cette date.

Une feuille de présence a été établie, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Pierre Marie VALENTIN, Président du Conseil de Surveillance.

Claude MANDIL et Emmanuel HEDDE, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Aline MONTEL est désignée comme secrétaire.

Le tout conformément à l'article 19 des statuts.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent 7.910.361 actions, donnant droit à 10.280.187 voix, soit plus du quart (seconde convocation) des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que René PROGLIO, représentant le CABINET BARBIER FRINAULT ET AUTRES, et Claude CHARRON, Commissaires aux Comptes de la société, régulièrement convoqués, sont présents.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Edouard SALUSTRO et Olivier MARION, Commissaires à la fusion assistant également à l'Assemblée.

M. le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A/ RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire
2. Approbation de la fusion par absorption de la Société ISIS
3. Augmentation de capital de la Société
4. Réduction de capital de la Société non motivée par des pertes
5. Prime de fusion/Prime d'émission
6. Constatation de la réalisation définitive de la fusion
7. Modification corrélative des statuts
8. Pouvoirs pour les formalités relatives à la fusion
9. Autorisation à conférer au Directoire d'augmenter le capital social au profit des adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise ou d'un Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire
10. Autorisation à conférer au Directoire d'émettre des options de souscription et d'achat d'actions au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées
11. Autorisation à conférer au Directoire de réduire le capital social par annulation d'actions rachetées
12. Autorisation à conférer au Directoire d'augmenter le capital social en cas d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société

B/ RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

13. Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire
14. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2001
15. Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2001
16. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2001

17. Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L225-38 et suivants du Code de Commerce

18. Quitus aux membres du Conseil d'Administration et du Directoire

C/ RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

19. Pouvoirs pour formalités.

M. le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux titulaires d'actions nominatives, aux actionnaires qui en avaient formulé la demande, ainsi qu' aux commissaires aux comptes,

- un exemplaire du "Journal Spécial des Sociétés" des 26 au 28 mai 2002 et du BALO du 10 mai 2002 contenant avis de réunion et du 27 mai contenant avis de convocation, ainsi que "Journal Spécial des Sociétés" des 12 et 13 juin 2002 et du BALO du 14 juin 2002 contenant avis de seconde convocation,

- la feuille de présence de l'Assemblée et les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les votes par correspondance,

- un exemplaire des statuts de la société,

- un exemplaire des documents adressés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'Assemblée, notamment l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, les Rapports du Directoire, des Commissaires aux Comptes, des Commissaires à la fusion, le projet de traité de fusion et les observations du Conseil de Surveillance,

- la liste des actionnaires,

Puis, M. le Président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'Assemblée lui en donne acte.

Daniel VALOT présente le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte, et fait une présentation de l'activité de 2001, détaillée dans le rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code de Commerce.

Pierre Marie VALENTIN présente les observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Au nom des Commissaires aux comptes, René. PROGLIO donne le contenu de leurs rapports.

Au nom des Commissaires à la fusion, Edouard SALUSTRO expose les conclusions de leurs rapports.

Le Président offre alors la parole à ceux des actionnaires qui souhaitent intervenir.

.....

.....

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

A/ RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation de la fusion par absorption de la société ISIS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance :

- du projet de traité de fusion en date du 6 mai 2002 et de ses annexes signés avec la société ISIS, société anonyme au capital de 37.162.560 euros réparti en 4.645.320 actions de 8 euros de nominal chacune, dont le siège social est au 4, avenue du Bois Préau, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée sous le numéro 301 790 499 R.C.S. Nanterre, aux termes duquel cette société fait apport à la Société, à titre de fusion, de l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine, avec effet rétroactif au 1er janvier 2002,
- du rapport du Directoire, et
- des rapports des commissaires à la fusion désignés par ordonnance du tribunal de commerce de Nanterre en date du 15 mars 2002,

Approuve le projet de traité de fusion dans son ensemble et notamment les apports et leur évaluation, et en particulier la prime de fusion qui s'élève à 832.013, 56 euros, et décide la fusion par voie d'absorption de la société ISIS par la Société, entraînant la transmission de l'intégralité des éléments actifs et passifs du patrimoine de la société ISIS à la Société, évalué à 750.000.000 euros, moyennant l'attribution aux actionnaires de la société ISIS, de 48.565 actions de 3,05 euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la Société, à titre d'augmentation de son capital.

Approuve le rapport d'échange entre les actions de la société ISIS et celles de la Société, à raison de 11 actions de la Société pour 10 actions de la société ISIS, étant précisé qu'il ne sera pas procédé à l'échange d'actions ISIS détenues par la Société contre des actions de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 25.999 voix contre et 1.088 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION

Augmentation de capital de la Société

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente :

Décide d'augmenter son capital, avec effet à la date de réalisation définitive de la fusion, d'un montant de 148.123,25 euros pour le porter de 81.546 928,90 euros, son montant au 31 mars 2002, à 81.695 052,15 euros, par création de 48.565 actions nouvelles de 3,05 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

Décide que ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social.

Décide que ces actions nouvelles donneront droit au dividende versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2001, dont la distribution fait l'objet de la treizième résolution de la présente Assemblée Générale dans sa partie ordinaire.

Décide que ces actions nouvelles seront réparties entre les actionnaires de la société ISIS autres que la Société elle-même, qui détient 4.601.170 actions de la société ISIS, à raison de 11 actions de la Société pour 10 actions ISIS détenues au jour de la réalisation de la fusion.

Décide que ces actions nouvelles seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 24.903 voix contre et 1.260 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION

Réduction de capital de la Société non motivée par des pertes

L'Assemblée Générale, constatant que, en conséquence de la transmission universelle du patrimoine consécutive à la fusion par absorption de la société ISIS, la Société détient 1.847.376 de ses propres actions :

Décide d'annuler ces actions et de réduire en conséquence le capital social d'un montant de 5.634.496,80 euros, correspondant à la valeur nominale des actions annulées, pour le réduire de 81.695.052,15 euros, montant résultant de l'adoption de la deuxième résolution, à 76.060.555,35 euros, étant précisé que les opérations de réduction de capital ne pourront commencer pendant le délai d'opposition des créanciers ou, le cas échéant, avant qu'il ait été statué en première instance sur cette opposition.

Donne à cet effet tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, pour connaître des oppositions éventuelles, constater la réalisation de cette réduction de capital après l'expiration du délai ouvert aux créanciers pour former opposition, ou, le cas échéant, après qu'il aura été statué en première instance sur cette opposition, conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence, accomplir toutes les formalités utiles auprès des administrations concernées, signer toutes pièces, actes, documents, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 24.882 voix contre et 820 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION

Prime de fusion/Prime d'émission

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

Décide que sur le montant de la prime d'émission, soit la somme de 1.607.444.850,36 euros, sera imputée la différence entre la valeur d'apport des actions annulées du fait de l'adoption de la troisième résolution et leur valeur nominale, soit la somme de 191.509.866,48 euros.

Décide que le montant de la prime d'émission après imputation sera de 1.415.934.983,88 euros. Le montant de la prime de fusion résultant de l'adoption des première et deuxième résolutions sera de 832.013,56 euros. Ces primes seront inscrites au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 24.902 voix contre et 800 abstentions.

CINQUIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de la fusion

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

Prend acte de ce que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ISIS a, lors de sa réunion en date du 13 juin 2002, approuvé la présente fusion et la dissolution sans liquidation de la société ISIS sous la condition suspensive de l'approbation des résolutions ci-dessus par la présente Assemblée Générale.

Constate, par la présente résolution, la réalisation définitive de la fusion et la dissolution sans liquidation de la société ISIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 24.882 voix contre et 1.088 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des première, deuxième et cinquième résolutions et dans l'attente de la réalisation effective de la troisième résolution relative à la réduction de capital :

Décide de modifier l'Article 6 des statuts relatif au capital social qui se trouve ainsi porté de 81.546.928,90 euros à 81.695.052,15 euros, de la façon suivante :

« Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 81 695 052,15 euros et divisé en 26.785.263 actions de 3,05 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 26.952 voix contre et 1.068 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités de la fusion

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, à l'effet d'établir tous les actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires et accomplir toutes les formalités utiles auprès des administrations concernées, signer toutes pièces, actes, documents, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 40.883 voix contre et 1.088 abstentions.

HUITIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Directoire d'augmenter le capital social au profit des adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise ou à un Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129 VII du Code de Commerce et aux dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code de Travail et de l'article L. 225-138 du Code de Commerce :

Délègue au Directoire, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 1% du capital au jour de la mise en oeuvre de l'autorisation, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise ou à un Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe, conformément à la loi.

Décide que le Directoire, pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

Décide que le prix d'émission des actions nouvelles et des autres titres donnant accès au capital de la Société sera déterminé par le Directoire, dans les conditions fixées par la réglementation.

Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire, dans les conditions fixées par la réglementation.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise ou à un Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire.

Décide que le Directoire, aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation à son Président, et notamment pour consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission aux négociations sur l'un des marchés réglementés d'Euronext Paris SA des titres créés, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social en ce compris la modification des statuts et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 292.796 voix contre et 144 abstentions.

NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Directoire d'émettre des options de souscription et d'achat d'actions au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

Autorise le Directoire, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce et 174-8 et suivants du décret du 23 mars 1967, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit mois.

Décide que le nombre total des options qui pourront être consenties par le Directoire, en application de la présente autorisation, ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital au jour de la mise en oeuvre de la présente autorisation.

Prend acte que l'autorisation donnée concernant les options de souscription d'actions comporte au profit des bénéficiaires d'options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Décide que le prix d'achat et/ou de souscription des actions sera fixé le jour où les options seront consenties par le Directoire, et sera égal, pour les options de souscription, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le Premier Marché d'Euronext Paris, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et, pour les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société venait à réaliser une des opérations financières ou sur titres visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce et aux articles 174-8 et suivants du décret du 23 mars 1967. Dans ce cas, le Directoire, procédera, dans les conditions légales et réglementaires, à un ajustement du prix et du nombre d'actions pouvant être souscrites ou acquises par exercice des options pour tenir compte de l'incidence de l'opération prévue.

Prend acte qu'aucune option d'achat ou de souscription ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Prend acte qu'aucune option d'achat ou de souscription ne pourra être consentie dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics.

Prend acte qu'aucune option d'achat ou de souscription ne pourra être consentie dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de six (6) ans à compter de leur attribution par le Directoire, celui-ci pouvant toutefois réduire ce délai pour les bénéficiaires résidents de pays dans lesquels une durée inférieure est prévue par la réglementation applicable.

Délègue tous pouvoirs au Directoire, à l'effet, notamment de :

- Déterminer les dates d'octroi des options et fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Directoire pouvant notamment restreindre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions souscrites par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements ;

- Choisir les bénéficiaires des options ;

- Stipuler, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options ;

- Constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options ;

- Modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par la loi, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 29.558 voix contre et 2.828 abstentions.

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Directoire de réduire le capital social par annulation d'actions rachetées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Directoire et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

Autorise le Directoire :

- à annuler les actions acquises au titre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre mois et à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,

- à fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations et à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 20.571 voix contre et 142 abstentions.

ONZIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Directoire d'augmenter le capital en cas d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire,

Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 IV du Code de commerce, d'autoriser le Directoire à faire usage des autorisations consenties par les sixième bis, septième et huitième résolutions de l'Assemblée générale Mixte du 24 août 2001, en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 1.522.627 voix contre et 827 abstentions.

B / RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2001

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du Rapport du Directoire sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2001,
- la lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,
- les observations du Conseil de Surveillance,
- les explications complémentaires fournies verbalement,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2001 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 95.775.181,90 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 94.298 voix contre et 100 abstentions.

TREIZIEME RESOLUTION

Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2001

Après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2001 s'élève à 95.775.181,90 euros, l'Assemblée Générale décide d'affecter à la réserve légale un montant égal à un vingtième de ce bénéfice, soit 4.788.759,09 euros, et constate que le bénéfice distribuable s'établit à 293.090.860,75 euros compte tenu du report à nouveau de l'exercice précédent qui était de 202.104.437,94 euros.

Décide de reconstituer la réserve spéciale des plus-values à long-terme d'ISIS, selon les termes du traité de fusion pour un montant de 172.402.817,29 euros prélevé sur la prime de fusion (832.013,56 euros) et sur le bénéfice distribuable de l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Sur la base de 24.291.042 actions, l'Assemblée Générale décide d'affecter au dividende la somme de 80.160.438,60 euros, soit un dividende net de 3,30 euros par action avant avoir fiscal. Le dividende, avec un avoir fiscal de 1,65 euro, s'élève à 4,95 euros, pour les actionnaires personnes physiques ou morales bénéficiant d'un avoir fiscal au taux de 50%.

Ce dividende sera mis en paiement le 28 juin 2002 en numéraire.

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un solde s'élevant à 41.359.618,42 euros qu'elle décide d'inscrire au poste "Report à Nouveau" qui se trouve ainsi porté au montant de 41.359.618,42 euros.

L'Assemblée Générale décide que la quote-part de bénéfice distribué revenant aux actions que la Société détiendra sur elle-même à la date de mise en paiement du dividende, au-delà des titres auto-détenus au 31 décembre 2001 et des titres qui seront auto-détenus en raison de la fusion, sera affectée au compte "Report à Nouveau".

Les montants du dividende mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'avoir fiscal correspondant (sur la base d'un avoir fiscal au taux de 50% pour les personnes physiques ou morales en bénéficiant) ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal
1999	3,00 €	1,50 €
2000	3,30 €	1,65 €
2001	3,30€	1,65 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 21.708 voix contre et 7 abstentions.

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2001

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du Rapport du Directoire sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2001,
- la lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- les observations du Conseil de Surveillance,
- les explications complémentaires fournies verbalement,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2001 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 38.129 voix contre et 1.100 abstentions.

QUINZIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les conventions visées dans ce rapport, conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 307.272 voix contre et 720 abstentions.

SEIZIEME RESOLUTION

Quitus aux Membres du Conseil d'Administration et du Directoire

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration et du Directoire quitus de leur gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 237.600 voix contre et 20 abstentions.

C/ RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DIX SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications nécessaires

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 21.688 voix contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 H 05.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs | Le Président | Le Secrétaire

ENREGISTRÉ A LA RECETTE DIVISIONNAIRE
NANTERRE LA DEFENSE LE 4 JUIL 2002
F° 95 BORD. 1265
REÇU - Dt DE TIMBRE Cent huit €
- Dt D'ENREGt deux cent trente euros
Signature :

PAGE Magali
Agent des Impôts